

VILLE DE
GENÈVE



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PRD-82
SÉANCE DU 29 AVRIL 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de l'un de ses membres,

décide:

par 54 oui contre 13 non

Article premier. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est complété au chapitre 3, «Délibérations relatives aux compétences consultatives», par le nouvel article suivant:

Art. 95bis – Renvois en commission

¹ Une fois tous les six mois, les motions et résolutions des conseillers municipaux non traitées dans un délai de six mois après la date de leur dépôt sont renvoyées en commission.

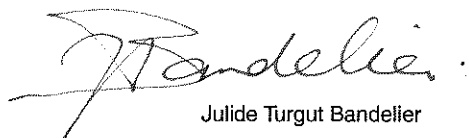
² Le bureau décide des commissions de destination et consacre, dans l'ordre du jour de la session plénière, une rubrique spécifique au renvoi des motions et résolutions concernées.

³ Les renvois sont soumis au vote de l'assemblée sans prise de parole. Les objets dont le renvoi en commission est refusé sont maintenus inscrits à l'ordre du jour.

Art. 2. – Le bureau applique les présentes dispositions pour la première fois dans un délai de trois mois après leur entrée en vigueur.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Julide Turgut Bandelier

Le Président:


Olivier Baud